

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit juin à 21h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme ROUGEAUX-PERARDEL Ophélie, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés : néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Lionel LAUNOIS est désigné pour remplir cette fonction.

MICRO CRECHE :

Mr le Maire donne la parole à Mr Guillaume Leherle, Architecte, qui présente le projet de construction de la micro-crèche. Ce local sera implanté face aux logements de la RIC. L'estimation de ce projet y compris les honoraires de l'architecte et l'aménagement des VRD se monte à 310 000 € HT.

Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Compte-tenu du dépôt du permis de construire fin juillet 2019 et de la durée de l'instruction, les travaux ne devraient commencer que dans 8 mois.

Ce projet peut être subventionné par le département à hauteur de 15 % comprenant les travaux et l'acquisition du terrain, par la Région à hauteur de 25 % sur une dépense plafonné à 100 000 €, et par la CAF.

Le loyer pourrait s'élever entre 800 et 1000 €.

Concernant la micro crèche qui ouvre ses portes au 1^{er} septembre 2019 dans le local situé 34 Grande Rue, il y a lieu de définir le loyer mensuel. Mr le Maire propose 250 à 300 € toutes charges comprises afin de soutenir le projet et pérenniser l'offre. Mr Bruno Capt n'est pas d'accord sur le montant du loyer, une discussion s'engage.

Puis, après un vote, c'est un loyer de 400 euros charges comprises qui est retenu par 11 voix Pour – 3 conseillers étant pour un loyer de 300 € charges comprises.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DISTRIBUTEUR DE PAIN :

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la boulangerie.

Un distributeur de pain est également installé à côté du distributeur de produits fermiers. Il y a lieu de définir le coût de la redevance d'occupation du domaine public.

Mr Benoît Jacquinet ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance à 30 € mensuel.

LICENCE IV :

Mr Benoît Jacquinet ne prend pas part au débat ni au vote.

Mr le Maire indique que depuis 2006 la licence IV est mise à disposition de l'Auberge des Moissons.

Renseignements pris auprès de l'Union des Métiers et de l'Industrie des Hôteliers de la Marne une location de la licence peut être envisagée ou une vente. Les tarifs de location possible peuvent être de 50 à 80 € mensuel, la vente de la licence peut être estimée entre 5000 et 8000 €.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la vente de la licence IV, et, après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité le prix de la location à 70 € mensuel.

Mr Benoît Jacquinet prend connaissance de la décision du conseil municipal et indique que la licence IV n'est pas une nécessité pour son établissement, elle est seulement nécessaire pour les après-midis lorsque le bar est ouvert et que les clients souhaitent consommer du champagne et autres spiritueux. Il réfléchit et fera connaître sa décision à la prochaine réunion de septembre.

BIENS SANS MAITRES :

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté municipal n° 48-2018 du 20 décembre 2018 portant constat de la vacance des biens cadastrés ZL 149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-163-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192 dont les contributions foncières n'ont pas été payées depuis plus de 10 ans,
Considérant la conformité des mesures de publicité et les notifications de cet arrêté dont la dernière a été effectuée le 3 janvier 2019,
Considérant l'absence de revendication du propriétaire ou de ses ayants droits pendant le délai légal de 6 mois suivant la dernière mesure de publicité conférant la qualité de sans maître au bien précité,
Considérant la possibilité et l'intérêt pour la commune, notamment en matière d'environnement, d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix** pour :

DECIDE :

- **D'incorporer** dans le domaine privé communal les biens sans maître ci-dessous désignés :
Situation : rue des Champs Chevaliers à MATOUGUES,
N° de cadastre : ZL 149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-163-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192,
Superficie : 56a 48ca,
Dernier propriétaire matriciel : SCI LES CHAMPS CHEVALIERS
Valeur vénale : 28 240.00 €
- **D'autoriser** le Maire à constater par arrêté cette incorporation et à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de la Zone Artisanale de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR :

Recettes Investissement :

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
10	1068	OPFI	Affectation en réserve	7 326.01
			TOTAL	7 326.01

CREDITS A REDUIRE :

Recettes Fonctionnement :

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
002	002	OPFI	Solde d'exécution	7 326.01
			TOTAL	7 326.01

ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE DE LA CAC :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (pour Matougues : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant).

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CLOTURES ET PORTAILS :

Le Conseil Municipal, décide de ne pas reconduire le groupement de commande avec la communauté d'Agglomération de Châlons pour la fourniture et la pose de clôtures et portails.

DEVIS SOCIETE FERLCO ET JF TECHNOLOGIE :

Mr le Maire présente les devis de la sté Feralco d'un montant HT de 1893 € pour la fourniture de rayonnage à poser dans le bâtiment de stockage, chemin de Champigneul et de la Sté JF Technologie d'un montant de 425 € HT pour la fourniture d'un chauffage pour la sono de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ces deux devis et d'inscrire la dépense au budget 2019.

CIMETIERE :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune étant labellisée « Commune nature » elle ne doit plus utiliser de désherbant y compris dans son cimetière.

Il précise qu'un « groupe désherbage » intervient régulièrement pour effectuer le nettoyage du cimetière.

Puis, il informe le conseil municipal que Mr Gilbert Pernet et lui-même se sont rendus à une présentation de la Fredon au cimetière de Beine Noroy. Une démonstration de pose de matériaux entre les tombes a été effectuée avec du béton drainant permeo et des nattes anti-végétation. Le coût de ces matériaux s'élève à 40 € le m² ; dans les allées il est également préconisé la plantation de Sédum.

PLAN MERCREDI :

La Communauté d'Agglomération de Châlons a réalisé un sondage auprès des parents d'élèves afin de connaître leur besoin pour la garde de leurs enfants le mercredi. Le « Plan Mercredi » ainsi dénommé ne peut ouvrir qu'à la condition d'avoir 11 enfants minimum. Le financement de cette activité est pris en charge par l'Agglo, par les parents et par les communes. Renseignements pris auprès des services scolaires et périscolaires de la Communauté d'Agglo ce plan mercredi ne sera pas mis en place sur le site de Matougues, faute d'enfants.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire indique que la commune va recevoir une somme de 16 752 € au titre de la Taxe Additionnelle des droits de mutation.

D'autre part, Mr le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur la répartition dite de « droit commun » du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2019, le conseil municipal est favorable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H15.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**

